

Communauté de Communes IHOLDI-OZTIBARRE – Budget général

Délibération du Conseil Communautaire : séance du 22 février 2010.

L'an deux mille dix, le vingt-deux février à vingt et une heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes IHOLDI-OZTIBARRE, à la mairie d'Iholdy, sous la présidence de M. Lucien DELGUE, Président.

Date de la convocation	15/02/2010
Date d'affichage de la convocation	15/02/2010
Date de publication de la délibération	24/02/2010
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	24/02/2010
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membres titulaires présents	21
Membres suppléants présents	5

Membres titulaires présents : Marc ARRACHOU, Lucien DELGUE, Roger LANDAGARAY, Sylvie ARBELETCHÉ, Eric ITHURRALDE, Yves LASCOR, Bertrand HARISPURU, Jean-Louis CASET, Jean Paul CABOT, Bernard CACHENAUT, André SANCHEZ, Marie-Hélène OYHENART, Evelyne GACHEN, Yves ONDARTS, Christian DUFAU, Jules LARRAMENDY, Anne-José CHASSEVENT, Daniel OLÇOMENDY, André CHOURROUT, Jean Pierre VIGNEAU et André LARRALDE formant la majorité des membres en exercice.

Membre suppléant présent : HARISPURU Arnaud (Suppléant de Bernard MOLIMOS), Jérôme BARBASTE (Suppléant de Jean Michel IRUME), Henri EIHERAMOUNO (Suppléant de Christian GALLOT), Martin OILLARBURU (Suppléant de René ETCHEMENDY) et Nadège SARAGUETA (Suppléante de Nathalie SUSPERREGUI).

Membres titulaires absents : André ETCHEBERRY, Bernard MOLIMOS, Xavier LACOSTE, Pierre DURANGA, Jean Michel IRUME, Christian GALLOT, René ETCHEMENDY et Nathalie SUSPERREGUI.

Secrétaire de séance : M. Bernard CACHENAUT.

Objet : OPAH RR « Baxe Nafarroa » – demande de subvention complémentaire au profit d'un particulier.

Le Président rappelle qu'une Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) de Revitalisation Rurale « Baxe Nafarroa » a fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'ANAH, l'Etat, le Conseil Général des PA, le Syndicat Mixte Baxe Nafarroa et les Communautés de communes d'Amikuze, de Garazi-Baigorri et d'Iholdi-Oztibarre signée le 30 novembre 2006. Cette OPAH est menée sur le territoire de la Basse Navarre pour 3 années.

Il rappelle également que dans sa séance du 26/09/2006, la Communauté de communes a décidé d'octroyer les contributions financières suivantes aux propriétaires bailleurs et occupants :

- prime de 2,5 % du plafond ANAH pour la production d'un logement conventionné,
- prime de 400 € maximum pour travaux d'accessibilité pour les personnes vieillissantes.

Le Président dépose sur la table de l'assemblée les demandes de subventions complémentaires à l'ANAH suivantes :

- une demande d'un montant de **400 €** au profit de **Mr TEILLAGORRY Emile**, « Goyhenetxea », 64120 JUXUE,
- une demande d'un montant de **386 €** au profit de **Mr LAGOURGUE Guy**, « Amestoikoborda », 64640 LANTABAT.

Le Président propose aux conseillers d'accorder ces subventions conformément à la délibération communautaire du 26/9/2006.

Oui cet exposé et après en avoir largement délibéré, **le Conseil communautaire**, à l'unanimité, **accorde** les subventions complémentaires ci-dessus mentionnées.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

